

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Joël TEINTURIER. M. Marc VEIL (à partir de la délibération n° 88/2016). Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. M. Jean René BILLAUD. Mme Dominique FRICHET. M. Michel JOZON. Mme ASSOUVIE Pascale. M. Claude DEMONCY.

**Absents représentés** : M. Serge JAUDON par M. Claude DEMONCY  
Mme Béatrice RIOLET par Mme Pascale ASSOUVIE

**Absents excusés** : Mme Michèle JOURNET. M. Sylvain PELLETIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016 a été adopté à la majorité.

**Date de convocation/affichage :** 14.09.2016

**Date affichage compte-rendu :** 27.09.2016

---

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**  
**du 30 juin 2016**  
**Rapporteur Dr JAUNAUX**

**Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu**  
**A LA MAJORITE**

6 VOTES CONTRE : MM. JAUDON. JOZON. DEMONCY. Mmes FRICHET. RIOLET. ASSOUVIE

Michel JOZON demande que la nature du projet envisagé sur le terrain en vente rue de Coutran soit gérée avec prudence car il rappelle que ce terrain est totalement inondable.

Monsieur le Maire répond qu'un terrain inondable n'en n'est pas moins vendable.

**Démission de M. Patrick LITTY**  
**Rapporteur Dr JAUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 septembre 2016, Monsieur Patrick LITTY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 10 septembre 2016.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de Provins en a été informée.

**Le Conseil Municipal**

Prend acte de cette démission.

## **Installation de Monsieur Jean René BILLAUD** **Rapporteur Dr JAUNAUX**

Le Maire expose qu'en cas de démission ou de décès d'un Conseiller Municipal dans une Commune de plus de 1000 habitants, celui-ci doit être remplacé par le suivant sur la liste sur laquelle il figurait initialement, soit « *Ensemble, La Ferté Gaucher bouge* ».

Madame Claude SALMON venant immédiatement après sur la liste ne désire pas siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'installation de Monsieur Jean René BILLAUD, suivant sur la liste, dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Jean René BILLAUD prend place et siège au Conseil Municipal.

## **Composition des commissions suite à la démission de M. Patrick LITTY** **Rapporteur Dr JAUNAUX**

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à un nouveau vote pour le remplacement de M. LITTY au sein des commissions dont il faisait partie :

- Commission d'appel d'offres – Délégation de Service Public : *membre suppléant*
- Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, du développement durable et de la politique de la Ville
- Commission sécurité : *vice-président*
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Conseiller municipal délégué défense
- Commission d'accessibilité aux handicapés
- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin : *membre suppléant*

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de nommer Jean René BILLAUD dans les commissions de sécurité et CLSPD.

Il précise que le remplacement dans les autres commissions aura lieu lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au vote de ces deux commissions à main levée.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Accepte de procéder au vote à main levée.**

**Désigne Jean René BILLAUD dans les commissions suivantes :**

- Commission sécurité : *vice-président*
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

## **Budget Ville : décision modificative n° 3** **Rapporteur M. CRAPART**

Suite à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de modifier certaines imputations.

Monsieur propose la décision modificative suivante :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
73	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	- 100.000,00
74	7482	compensation pour perte de taxe additionnelle Aux droits de mutation	+ 100.000,00

		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
16	1641	emprunt (remb de la CCCB année 2013)	+ 13.592,20

		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
27	276351	créances sur GFP de rattachement	+ 13.592,20

-----

Suite à la notification de la répartition entre communes du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), la prévision budgétaire étant insuffisante, le Maire propose la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales Communales et intercommunales	+ 9.641,00
-----	-------	---	------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

74	74127	dotation nationale de péréquation	+ 9.641,00
----	-------	-----------------------------------	------------

-----

Suite aux inondations d'importants travaux de voirie sont à prévoir.

-	Reprise des fossés rue de Savoie/RD934	3 385,20 €
-	Reprise des bas-côtés de la voirie au lieu-dit Le Buisson	4 464,00 €
-	Mise en sécurité de l'accotement rue de Provins	9 672,00 €
-	Reprise d'un affaissement rue de Savoie	4 008,00 €
		-----
		21 529,20 €
-	Réfection du calorifugeage des gaines de ventilation à l'église	9 230,47 €
-	Vidage de la cuvette, séchage et vérification des contacts Office Tourisme	705,53 €
		-----
		9 936,00 €
-	Remplacement d'éléments du cumulus gaz de l'école élémentaire	<u>1 010,35 €</u>
		32 475,55 €

*Une dotation sera attribuée par la Préfecture pour les dégâts causés par ces inondations à hauteur de 30%.*

Monsieur Hervé CRAPART propose la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

61	615221	entretien des bâtiments publics	1 010,35 €
	615228	entretien des autres bâtiments	9 936,00 €
	615231	entretien de voirie	<u>21 529,20 €</u>
			+32 475,55 €
022	022	dépenses imprévues	-24 356,66 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

74	7488	autres participations et dotations	+ 8.118,89 €
----	------	------------------------------------	--------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative VILLE n° 3/2016, ci-dessus.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1**  
**Rapporteur M. CRAPART**

Pour donner suite à une demande de la Trésorerie, les factures VEOLIA « rémunération forfaitaire semestrielle au titre des eaux pluviales », prévues au budget sur le compte 61523 doivent être imputées au compte 658.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	61523	Entretien des réseaux	- 25.000,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	+25.000,00

Suite à un contrôle de la trésorerie il est nécessaire de régulariser le remboursement d'un emprunt de 2001 entre le budget de l'eau et de l'assainissement.  
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	1687	Autre dettes	+ 3.811,19
23	2315	Travaux sur le réseau	- 3.811,18

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	1021	Dotation	+ 0,01
----	------	----------	--------

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative ASSAINISSEMENT n° 1/2016, ci-dessus.

## BUDGET EAU : décision modificative n° 1

Rapporteur M. CRAPART

Suite à un contrôle de la trésorerie il est nécessaire de régulariser le remboursement d'un emprunt de 2001 entre le budget de l'eau et de l'assainissement.  
Le Maire propose la décision modificative suivante :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	1687	Autre dettes	+ 0,01
23	2315	Travaux sur le réseau	- 3.811,18

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	1021	Dotation	+ 3.811,19
----	------	----------	------------

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative EAU n° 1/2016, ci-dessus.

## Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur Dr JAUNAUX

1) Un agent, ATSEM de 1<sup>o</sup>classe déclaré en incapacité totale de remplir ses fonctions doit, pour son reclassement, intégrer le cadre d'emploi des Adjoints Techniques ; il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Création d'un poste **d'Adjoint Technique de 1<sup>o</sup>classe**  
à temps complet (35h)

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

2) Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent officiant à l'école maternelle, il est nécessaire de créer un poste.

Création d'un poste **d'Adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe**  
A temps complet (35h)

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe comme indiqué ci-dessus.

## **ANNELYSE DANSE : convention d'occupation du gymnase pour l'année 2016/2017**

Rapporteur M. CRAPART

Il est rappelé que l'Association Loi 1901 "ANNELYSE DANSE" représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT, dispense des cours de danse dans le gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, rue d'Orient.

Le local est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le renouvellement de la convention de location pour l'année 2016/2017.

*Pour mémoire redevance 2015/2016 : 260 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE le Maire** à signer la convention d'occupation du gymnase avec ANNELYSE DANSE  
**FIXE** à 265 € la redevance pour l'année 2016/2017.

## **Conventions pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration**

Rapporteur M. REVOILE

La Ville désire s'orienter vers la valorisation agricole des boues de la station d'épuration en tant que matière fertilisante.

Il est donc proposé de signer un contrat avec certains agriculteurs qui souhaitent épandre ces boues sur des terres agricoles dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et avec la protection de l'environnement.

- Monsieur DRIOT Gérard
- Monsieur COUESNON Olivier
- EARL JAILLIARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE le Maire** à signer les conventions pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration avec : M. DRIOT Gérard, M. COUESNON Olivier et M. JAILLIARD Denis.

## **SMITOM : convention relative au prêt d'un broyeur à déchets verts de grande capacité**

**Rapporteur M. REVOILE**

Le SMITOM du Nord Seine et Marne est engagé depuis juin 2012 dans la réalisation d'un programme local de prévention des déchets qui vise à réduire la production d'ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Dans ce cadre, le SMITOM Nord Seine et Marne propose aux collectivités volontaires de son territoire le prêt d'un broyeur professionnel de déchets verts (à titre gracieux) afin de permettre à ces dernières de gérer de manière intégrée une partie des déchets issus des espaces verts communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE le Maire** à signer la convention avec le SMITOM pour le prêt d'un broyeur à déchets verts.

## **Convention avec SEINE ET MARNE THD pour l'installation de la fibre optique à l'Hôtel d'Entreprises**

**Rapporteur M. CRAPART**

La Seine et Marne accélère le développement numérique en installant la fibre optique. Avec cette nouvelle technologie :

- Le débit internet est beaucoup plus rapide qu'une connexion ADSL
- La télévision d'une qualité supérieure aussi bien en terme d'image que de son

La Sade Télécom, mandatée par SEM@FIBRE77, déploie la fibre optique selon la réglementation en vigueur avec :

- Une prise en charge de l'étude et des travaux d'installation de la fibre optique
- La Ville conserve la liberté totale dans le choix du fournisseur d'accès commercial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE le Maire** à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique visant l'immeuble de l'Hôtel d'Entreprises situé 200 et 150 rue du Château d'Eau, avec Seine et Marne THD.

**Arrivée de Monsieur Marc VEIL à 18 H 23**

## **Demande de subvention de la Croix Rouge**

**Rapporteur M. CRAPART**

La Ville se rend au Centre de la Croix Rouge à Mareuil régulièrement pour l'approvisionnement de notre aide alimentaire.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, la Croix Rouge est amenée à demander aux Associations qui viennent se servir à Mareuil une participation de solidarité aux dépenses qu'elle supporte sur son budget départemental pour faire fonctionner cette activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 162 € à la Croix Rouge.

# Demande de subvention pour accessibilité des points d'arrêts ABRIS BUS

Rapporteur Dr JAUNAUX

Le STIF a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'accessibilité *programmé (SDA Ad'Ap)* pour l'ensemble de la Région d'Ile de France le 8 juillet 2015, qui a été ensuite été approuvé par le Préfet de Région – Préfet de Paris le 11 mars 2016.

Le STIF apporte un financement à hauteur de 70 % du montant HT des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La demande de subvention avec le dossier ont été montés et acceptés par le STIF.

Dans le cadre du suivi du dispositif de ce SDA Ad'Ap, le Conseil Municipal doit délibérer pour programmer l'exécution de ces travaux.

Une première mise en conformité sera réalisée, avant la fin de l'année 2016, sur l'arrêt bus de la ligne 17 à la Halle aux Veaux, avenue du Général Leclerc.

Il restera à réaliser 7 arrêts de bus qui seront financés dans le cadre du Budget 2017 :

- Avenue de Rebais
- Avenue des Etats Unis
- Rue Ernest Delbet (Orient)
- Rue Ernest Delbet (Police)
- Rue des Promenades
- Place de la Gare
- Point d'arrêt de l'Aérodrome

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**S'engage** sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire,

**S'engage** à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires,

**Sollicite** la subvention du STIF pour la mise aux normes des points d'arrêt listés.

## Modification convention rythmes scolaires

Rapporteur Mme LAVIRON

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention avec Familles Rurales pour la continuité de l'organisation des rythmes scolaires moyennant une aide financière créditée au compte de Familles Rurales en deux parties, un acompte en octobre et un solde en avril de l'année suivante.

Or il convient de modifier les dates et le montant du versement de cette subvention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE le Maire** à signer la convention avec Familles Rurales pour les rythmes scolaires modifiée.

## Chemin Rural

**1) Désaffectation**

**2) déclassement**

Rapporteur M. REVOILE

Par délibération du 20 décembre 2008, le Conseil Municipal avait procédé au déclassement de la partie du Chemin Rural dit « Des Meuniers » longeant la parcelle G n° 38 sur une longueur de

430 mètres environ dans le cadre des opérations foncières avec les consorts GAILLARD, dans le secteur de la Bégonnerie, pour les travaux de forage.

Or, il convient de désaffecter la parcelle avant de procéder à son déclassement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à lancer les démarches nécessaires :

- 1) à la désaffectation de la parcelle avec le lancement d'une enquête publique sur ce projet
- 2) à son déclassement
- 3) annuler la délibération n° 169/2008

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la désaffectation de la partie du chemin rural  
**AUTORISE LE MAIRE** à organiser une enquête publique sur ce projet  
**ANNULE** la délibération n° 169/2008 du 20/12/2008

## **Décisions n° 15 à 24/2016**

**Rapporteur M. CRAPART**

### **Décision n° 15/2016 du 30 juin 2016**

#### **Convention de location de l'espace aérien à l'Aérosphalte**

**Monsieur le Maire :**

**Article 1 :** **DECIDE** de signer un protocole d'utilisation de l'espace aérien autour de la piste de l'Aérosphalte de La Ferté-Gaucher avec L'International Miniature Aircraft Association (IMAA), 10 rue du Capitaine Van de Walle – 91220 BRETIGNY, dans le cadre du meeting aéromodèles « les petits gros » organisé les 18 et 19 juin 2016.

**Article 2 :** Dans tous les cas, conformément à la réglementation, le télépilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « voir et éviter ».

### **Décision n° 16/2016 du 12 juillet 2016**

#### **CONTRAT DE LOCATION -Appartement 3<sup>ème</sup> Etage : 2 place du Gal de Gaulle**

Suite au congé pour le logement communal situé 2 place du Général de Gaulle au 3<sup>ème</sup> étage.

Monsieur le Maire,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** la location de l'appartement de 3 pièces situé au 3<sup>ème</sup> étage du 2 place du Général de Gaulle au prix mensuel de **440 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

**Article 2 :** **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 avec Monsieur Sébastien BORRALHO.

### **Décision n° 17/2016 du 12 juillet 2016**

#### **Avenant n° 1 au contrat de location avec le SDIS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne donne congé du logement de type 4 situé 35 rue de La Chaîne aux Loups à LA FERTE GAUCHER à compter du 10 septembre 2016 pour lequel un contrat de location avait été passé en date du 2 août 2011.



Par conséquent, Monsieur le Maire,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de location en date du 2 août 2011 avec le SDIS de Seine et Marne.

**Article 2** : **PREND NOTE** que les autres conditions de location restent inchangées.

### **Décision n° 18/2016 du 12 juillet 2016** **Convention de location de l'espace parking à l'Aérosphalte**

La Commune est amenée à louer l'espace parking de l'Aérosphalte lors de manifestations organisées par les occupants du site. Il convient de signer une convention pour définir les conditions d'occupation avec la Société QUARTZ Modélisme représentée par Monsieur Laurent TAILPIED, dont le siège social est sis à l'Aérodrome de La Ferté-Gaucher – 77320 Chartronges.

Monsieur le Maire,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'appliquer le tarif fixé par délibération du 11 décembre 2015, soit 500 € pour un week-end complet pour l'occupation du parking par la Société QUARTZ les 18 et 19 juin 2016 et de signer la convention correspondante.

### **Décision n° 19/2016 du 12 juillet 2016** **Contrat d'abonnement à SVP**

*SVP permet un accompagnement multi-expertise pour la Commune.*

SVP fournit de l'information opérationnelle en temps réel aux décideurs, pour les aider au quotidien dans leur pratique professionnelle et leur apporter les réponses dont ils ont besoin pour gérer et développer leurs activités.

Monsieur le Maire,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de signer un contrat d'abonnement avec SVP – Direction Commerciale – Immeuble Dock en Seine - 3 rue Paulin Talabot – 93585 SAINT OUEN CEDEX, au tarif mensuel de 300.00 HT.

**Article 2** : **PREND NOTE** que la période allant du 13 juin 2016 au 13 septembre 2016 est offerte.

### **Décision n° 20/2016 du 12 juillet 2016** **Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD**

La Société LOGITUD Solutions s'engage à fournir le service de maintenance du matériel et du logiciel acquis dans le cadre du PV électronique (2 terminaux PSION supplémentaires) suivant un contrat de maintenance.

Le tarif forfaitaire représente :

- un montant annuel de 99.00 € HT pour la maintenance annuelle Logiciel par terminal.
- un montant annuel de 99,00 € HT pour la maintenance annuelle Matériel par terminal.

soit un total annuel de 396,00 € HT pour les 2 terminaux Psion concernés par ce contrat de maintenance.

Pour la première période de maintenance allant du 16 juin 2016 au 19 juillet 2016, le montant calculé au prorata temporis est de 36,79 € HT.

**Le Maire,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** de signer avec la Société LOGITUD Solutions, SAS, dont le siège social est ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

**Le contrat n° 20161125** pour la maintenance du matériel et logiciel suivant :  
- **PVe : Procès-Verbaux électroniques** (2 terminaux PSION supplémentaires)

**Article 2** : Le présents contrat entre en vigueur le 16 juin 2016. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 19 juillet 2016.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 3** : Le tarif forfaitaire ci-dessus sera révisé par la Sté LOGITUD Solutions, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### **Décision n° 21/2016 du 12 juillet 2016** **DESMAREZ : Avenant n° 1 au contrat de concession de fréquence**

Pour les besoins des services de la Police Municipale, il convient de passer un avenant au contrat de concession de fréquence avec la Société DESMAREZ pour l'augmentation de la quantité d'émetteurs récepteurs prévue au contrat initial, soit 2 postes supplémentaires.

Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de signer un avenant au Contrat avec la Société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX pour la mise à disposition de fréquence incluant la location de fréquence et l'entretien des postes ainsi que la fourniture du relais sans antenne.

**Article 2** : La dépense annuelle s'élève à **1 431.00 € HT** selon le décompte suivant :

-	8 récepteurs portatifs x 159.00	1 272.00 €
-	1 récepteur relais x 159.00	159.00 €

### **Décision n° 22/2016 du 12 juillet 2016** **Contrat d'abonnement de dératisation avec France HYGIENE SERVICE**

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la dératisation des bâtiments communaux.

La société FRANCE HYGIENE SERVICE, possédant les autorisations nécessaires dans ce domaine, nous propose d'effectuer cette dératisation comme suit :

**Dératisation des bâtiments communaux :**

**2 passages dans l'année pour un montant de 403.00 € HT.**

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives de 12 mois et dans la limite de 3 fois.

Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de signer un contrat avec la Société France HYGIENE SERVICE, 2 rue de la Tête à Loup – ZAC de Grand Champ – 77440 OCQUERRE pour la dératisation des bâtiments communaux et le dépôt en Mairie de 15 kg de rodenticide en sachets une fois par an.

**Article 2** : La dépense annuelle s'élève à **403.00 € HT**.

### **Décision n° 23/2016 du 12 juillet 2016** **Spectacle destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle** **pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de Noël sera organisé le 13 décembre 2016, destiné aux enfants de l'Ecole Maternelle. Un contrat doit donc être conclu avec « JOLI TEMPS POUR LA SAISON », 11 rue des Lilas – 77320 MONTOLIVET ».

Le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** pour les fêtes de fin d'année, de **CONCLURE** un contrat avec « JOLI TEMPS POUR LA SAISON », 11 rue des Lilas – 77320 MONTOLIVET ».pour la prestation « Les histoires de Mère Noël ».

**Article 2 :** **DIT** que la dépense de **1 080 euros TTC** est prévue au Budget Primitif VILLE 2016.

**Article 3 :** **DIT** que deux représentations de 45 minutes auront lieu le mardi 13 décembre 2016 à 9 H 30 et 10 H 30.

### **Décision n° 24/2016 du 5 août 2016** **Contrat d'abonnement de dératisation avec France HYGIENE SERVICE**

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la dératisation du réseau d'assainissement, de la station d'épuration, contrôle des points sensibles (fossés, berges du moulin).

La société FRANCE HYGIENE SERVICE, possédant les autorisations nécessaires dans ce domaine, nous propose d'effectuer cette dératisation comme suit :

**Dératisation du réseau d'assainissement, de la station d'épuration, contrôle des points sensibles :**

**2 passages dans l'année pour un montant de 782.00 € HT.**

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives de 12 mois et dans la limite de 3 fois.

Monsieur le Maire :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de signer un contrat avec la Société France HYGIENE SERVICE, 2 rue de la Tête à Loup – ZAC de Grand Champ – 77440 OCQUERRE pour la dératisation du réseau d'assainissement, de la station d'épuration et le contrôle des points sensibles, ainsi que le dépôt en Mairie de 15 kg de rodenticide en sachets une fois par an.

**Article 2 :** La dépense annuelle s'élève à **782.00 € HT**.

### **Décision n° 25/2016 du 26 août 2016** **Remboursement de sinistre par le Cabinet Annie LOIR**

Il convient d'accepter le remboursement de sinistre de 1 419.65 € par le Cabinet Annie LOIR (MMA) ZA Le Bois Clément, SUPER U – 77320 LA FERTE GAUCHER, correspondant aux réparations d'un bâtiment scolaire suite à un vandalisme.

**Monsieur le Maire :**

**Article 1 :** **ACCEPTE** le remboursement de sinistre de **1 419.65 €** par le Cabinet Annie LOIR (MMA) ZA Le Bois Clément, SUPER U – 77320 LA FERTE GAUCHER.

### **Décision n° 26/2016 du 26 août 2016** **Construction du pont rue des Grenouilles :** **Contrat pour mission de coordination SPS – niveau 3+**

Il convient de signer un contrat de coordination SPS pour la construction d'un pont rue des Grenouilles à LA FERTE GAUCHER. La mission consiste à l'établissement, dans la phase conception, de la prise de connaissance du projet, de l'ouverture de registre journal, d'une

réunion d'études, de la préparation du DIUO et de l'établissement du PGSC NIVEAU 3+ avec Monsieur Serge TINGUELY, 10 rue des Liserons – 77160 CHENOISE.

La rémunération du maître d'œuvre est la suivante

Base : délai 6 mois plus 1 mois de préparation	
Forfait définitif de rémunération	4 825.00 HT
T.V.A.	<u>965.00 HT</u>
<b>Total :</b>	<b>5 790.00 TTC</b>

La répartition de la rémunération du coordonnateur par éléments de mission est la suivante :

Phase conception	825.00 HT
Phase réalisation	<u>4 000.00 HT</u>
<b>Total :</b>	<b>4 825.00 HT</b>

**Monsieur le Maire :**

**Article 1 :** **DECIDE** la signature d'un contrat pour mission de coordination SPS – niveau 3+ pour la construction du pont rue des Grenouilles avec Monsieur Serge TINGUELY, 10 rue des Liserons – 77160 CHENOISE aux conditions ci-dessus.

### **Décision n° 27/2016 du 7 septembre 2016** **Contrat de location : pavillon F4 – 35 rue Albert Gaulard**

Suite au congé pour le pavillon communal situé 35 rue Albert Gaulard par le SDIS,

Monsieur le Maire,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** la location du pavillon d'habitation de 4 pièces situé 35 rue Albert Gaulard au prix mensuel de **667 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

**Article 2 :** **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 avec Monsieur Sébastien BORRALHO.

#### **DIVERS :**

Monsieur le Maire

- annonce la naissance de la petite Zoé LOISEAU, fille de M et Mme LOISEAU Jonathan, employé municipal.
- Rend hommage aux victimes de l'attentat de Nice et de l'assassinat du Prêtre de Saint Etienne du Rouvray.

Il demande une minute de silence en hommage aux victimes.

**FIN DE LA SEANCE à 18H45**

Le Maire,  
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marie ABDILLA